



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 DECEMBRE 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-138

Avenant prolongation contrat prévoyance

Date de convocation : 19 décembre 2024	Liste des délibérations affichées le : 24.12.2024
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 16 à l'ouverture de la séance
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Excusés : 3 Autres absents : 65 Votants : 16

Le conseil communautaire du 19 décembre 2024 n'ayant pas pu se tenir faute de quorum, il a été reporté au 24 décembre 2024. Le quorum n'est pas nécessaire.

Présents : Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle-Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jacques MANDRAU (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Michelle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procuration : Néant

Excusés : Jacques MAMET (Chalabre), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Pierre CASTEL (Quillan)

Absents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Claude MICHELOU (Axat), Jean Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIÉ (Belfort sur Rebenty), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Éric ASTIER (Corbières), Claire THÉNARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéza), Rose Marie DAROT (Espéza), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Patrick CAZAUD (Espéza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNÉRY (Nébias), Marie- Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohammed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose-Marie MANAUD (Saint Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambron) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

La CCPA a contracté auprès de Collecteam un contrat collectif au titre de la protection complémentaire, prévoyance, il convient de proroger ce contrat pour l'année 2025

La CCPA participe financièrement aux contrats comme suit :

PSC	Période	Contrat	Bénéficiaires	CCPA
Prévoyance	Jusqu'au 31/12/2024	Contrat collectif proposé à l'adhésion facultative des agents	Agents occupant un poste permanent sur une quotité de travail au moins égale à 50%	20€ /mois par agent ou 15€ /mois si rémunération nette supérieure à 1 800€.
	Au 01/01/2025	Prolongation du contrat actuel	Agents occupant un poste permanent sur une quotité de travail au moins égale à 50%	
Santé	Au 01/01/2024	Aide directe aux agents qui auront souscrit un contrat individuel labellisé		30,00 € par agent
	Au 01/01/2025	Aide directe aux agents qui auront souscrit un contrat individuel labellisé		30,00 € par agent

* Selon les informations précisées par ordonnance et décrets, certains décrets n'ayant pas encore publiés

La CCPA a obtenu une offre de prolongation des contrats COLLECTEAM en 2025.

Au regard de l'équilibre financier calculé par l'assureur, les taux de cotisation ont été établis selon les conditions suivantes et inchangées à celles appliquées en 2024 :

Garanties	Prestations	Taux de cotisation 2024	Taux de cotisation 2025
Régime de base : Incapacité temporaire de travail / Invalidité			
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾			
1. Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1.82 %	1.82%
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾			
2. Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net		
Option 1 : Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie (au choix de l'agent)			
3. Capital décès / PTIA - Toutes causes	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0.66 %	+ 0.66%

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

⁽²⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

4. Capital décès / PTIA Accidentel	- 200 % du traitement de référence annuel net		
5. Capital décès / PTIA Accident de la circulation	- 300 % du traitement de référence annuel net		
Option 2 : Perte de retraite suite à une invalidité permanente (au choix de l'agent CNRACL)			
6. Versement d'une rente viagère	95 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,66 %	+ 0.66%

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur les modalités de la poursuite en 2025 de la démarche engagée en matière de protection complémentaire prévoyance.

Le Conseil,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil DC 2015-097 fixant les participations de la CCPA à la protection complémentaire,

Vu la convention de participation conclue avec Collecteam pour la prévoyance,

Vu la proposition de prolongation du contrat communiquée par Collecteam pour la prévoyance en 2025 avec les mêmes garanties que 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	15	Suffrages exprimés	15
Retraits avant vote	0	Pour	15
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **Article 1 :** PROLONGE la convention de participation conclue avec Collecteam pour la prévoyance pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général ,
- **Article 2 :** FIXE les conditions de participation de la CCPA conformément au tableau ci-dessus,
- **Article 3 :** AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 31.12.2024
- ❖ et de sa publication le 31.12.2024